



COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO.

AMBES
ARNAGE
BASSENS
BERRE
BEUVRY LA FORÊT
BOUROGNE
CAEN-MONDEVILLE
CERNY
CESSON SAVIGNY
COURNON D'AUVERGNE
DELUZ
DONGES
ETREZ
DUNKERQUE
FOS SUR MER
FRONTIGNAN
GAILLON
GONFREVILLE L'ORCHER
HARFLEUR
MONTAIR de BRETAGNE
LA MEDE
LANESTER
LA ROCHELLE
LE HAVRE
LORIENT
MARSEILLE-St MENET
MARTIGUES
MONTREUIL JUIGNÉ;
NARBONNE
ORLEANS
OUDALLE,
PORT st LOUIS du Rhône
QUEVEN
REDON
ROGERVILLE
ROGNAC
SANDOUVILLE
SAVIGNY LE TEMPLE
SISTERON
ST CRESPIN sur MOINE
ST JEAN DE BRAYE
ST PIERRE DES CORPS
St PIERRE la GARENNE
ST VALLIER;
TOULOUSE
TERSANNE
VERNON
VITROLLES
WARGNIES LE GRAND

Coordination Nationale
des Associations Riveraines des Sites Seveso
chez Michel LE CLER
1 Le Larron
44 480 DONGES
06 18 30 46 65

Donges le 3 octobre 2019

à **Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé**
14 Avenue Duquesne, 75350 Paris

**Madame la Ministre de la Transition Ecologique et
Solidaire**
Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau 75008 Paris

Objet : ACCIDENT LUBRIZOL ROUEN

à Mesdames, Monsieur les MINISTRES

Mesdames les Ministres, Monsieur le Ministre

Il ne peut y avoir de débats sur la liste des produits stockés au sein de l'usine LUBRIZOL sauf à considérer que l'industriel n'a pas respecté les obligations qui s'imposaient à lui.

Le Préfet et les services de l'Etat doivent disposer de l'ensemble des substances utilisées sur le site et identifiées dans les études de danger.

Il est donc incompréhensible qu'un préfet déclare ne pas connaître la liste détaillée des produits stockés sur un site Seveso seuil haut soumis à autorisation, l'industriel devant fournir à l'Administration, au moins une fois par an, la liste détaillée des substances et préparations dangereuses présentes sur le site.

Les exploitants doivent réaliser des études de dangers (EDD) prenant en compte les effets "dominos" des accidents. Ces études doivent définir une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM).

Ces EDD sont réalisées par le seul industriel qui aura tendance à minimiser les dangers pour minimiser les travaux de mise à niveau puisque la loi dit que les travaux doivent être « économiquement soutenables »... pour l'industriel. Ces EDD doivent permettre de maîtriser les risques de l'installation, de maîtriser l'urbanisation, d'identifier et de caractériser les accidents possibles, de déterminer l'intensité des phénomènes dangereux, d'évaluer la gravité des conséquences, de définir la fréquence d'apparition des événements redoutés. Toute modification dans les produits comme dans les quantités stockées doit s'accompagner d'une nouvelle EDD.

Alors à Rouen l'accident a-t-il suivi un scénario prévu dans les scénarii de danger ?

Si oui, les secours ont-ils été informés à temps et ont-ils agi en cohérence avec le scénario, le bon matériel a-t-il été mobilisé, les exercices avaient-ils été réalisés ? La DREAL avait-elle validé le scénario et ses conséquences ? Le périmètre d'information déterminé par le scénario d'accident a-t-il été l'objet d'une information réelle en direction des riverains ? Il semblerait selon les déclarations de riverains que personne ne semblait au courant. Les conséquences de l'accident se sont-elles étendues sur le périmètre prévu ou les fumées sont-elles allées plus loin, voire beaucoup plus loin ? En somme, l'accident prévu une fois tous les 10 000 ans a-t-il eu lieu comme prévu ? La probabilité de 10 000 ans n'aura en fait duré que quelques années.

Si non, quel accident s'est produit ? comment se fait-il que la DREAL (sous le commandement du préfet) n'a pas imaginé cet accident ou n'a pas insisté pour obtenir ce scénario de l'industriel ? Quels matériels de défense et de prévention auraient dû être mobilisés par l'industriel ? Quels exercices auraient du avoir lieu pour les secours et les riverains ? Quel périmètre d'information aurait du être mis en place ? Quelle information aurait dû être diffusée ? Quelle est la probabilité pour cet accident?

Pourquoi un délai si long entre le départ de feu (3h matin) et le déclenchement de la sirène PPI (8h) alors que le panache de fumée était sorti depuis longtemps des limites du site ? Pourquoi ?

Les nombreux assouplissements dans la réglementation des installations classées constatés depuis plusieurs années n'ont-ils pas une responsabilité dans l'accident survenu dans l'usine Lubrizol ?

L'exploitant a présenté deux demandes successives d'augmentation des quantités de substances dangereuses le 15 janvier et le 19 juin 2019.

Or en juin 2018, le gouvernement a publié un décret réduisant le périmètre des projets soumis à évaluation environnementale. Parmi les installations concernées figurent les installations Seveso. Bien que ces installations soient les plus dangereuses, l'exécutif a permis, suite à l'adoption de la loi ESSOC du 10 août 2018 de soustraire les modifications de ces établissements à une évaluation environnementale systématique pour les soumettre à la procédure d'examen au cas par cas sous la responsabilité du Préfet.

L'établissement Lubrizol de Rouen a bénéficié de ces assouplissements : c'est le Préfet qui s'est prononcé sur les demandes de l'industriel et non l'autorité environnementale indépendante. Belle illustration de la régression du droit : on exempté d'étude d'impact et d'étude de dangers des installations Seveso seuil haut en agglomération en ignorant l'autorité environnementale.

Cette décision tourne le dos à la nécessaire sécurité due aux riverains et aux salariés.

En matière de bilan sanitaire, en l'absence d'effet létal immédiat, un grand nombre de riverains plus ou moins proches ont été directement impactés (toux, nausées, gêne respiratoire...). La consigne de confinement qui semble avoir été donnée (dans le cadre limité du PPI) n'a donc pas été très efficace, d'autant que le panache de fumée a pris des proportions gigantesques, bien au-delà du scénario majorant PPI. On peut en conclure que le scénario majorant retenu pour le PPI était bien en dessous du risque réel.

Nous tenons une nouvelle fois à rappeler que les études de danger réalisées par les industriels étaient, avant la promulgation de la loi Bachelot, établies sur le mode déterministe. Seul, le scénario majorant, l'accident le plus grave était pris en compte pour établir les zones d'effets mortels et irréversibles.

La méthode probabiliste imposée dans le cadre de la loi Bachelot évacue les scénarii les plus graves (sous prétexte de très faible occurrence), qui pourtant se produisent comme Lubrizol le démontre.

Quoi qu'il en soit, TOUS les industriels, une fois le scénario retenu, sous-estiment l'impact de l'accident pour minimiser les travaux de mise à niveau en s'appuyant toujours sur le principe que les travaux doivent être « économiquement soutenables » notion laissée à leur seule appréciation.

La Coordination Nationale appelle à la création d'une commission d'enquête parlementaire déjà réclamée par plusieurs députés. Nous demandons que notre Coordination soit auditionnée. C'est une opportunité pour remettre à plat la législation des sites classés, pas seulement la loi Bachelot, mais plus encore les EDD et les PPI.

Il est aujourd'hui surprenant d'entendre une nouvelle fois les déclarations d'intention d'élus notamment alors que nos associations dénoncent depuis sa parution, l'inefficacité et l'inadaptation de la loi BACHELOT qui concerne 670 sites et 6 à 8 millions de personnes.

Il est urgent de réécrire cette loi en y associant les associations de défense des riverains. Elles doivent recevoir les moyens financiers afin de faire procéder à des contre-expertises à tous les

niveaux de la procédure imposant des PPRT et plus particulièrement pour les EDD, par les organismes de leur choix.

Il est important d'en finir avec le développement de sites Seveso au sein de zones urbaines et l'attribution de permis de construire rapprochant les habitations de sites dangereux.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Mesdames les Ministres, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre considération.

Pour la Coordination :

Michel LE CLER – Donges

Sylvestre PUECH - Martigues

Denis MOLIN - Toulouse

*NB : courrier à adresser à: Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso
chez Michel LE CLER – 1 LE LARRON – 44 480 - DONGES*